

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 234 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRUTAGE DEVANT LE 12 IMPASSE DE LA GARENNE DES PRÉS – DU LUNDI 15 AVRIL AU VENDREDI 28 JUIN 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société **MACORETZ SCOP** localisée 4 route de Nantes à Saint-Père en Retz (44320), qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de positionner une grue pour des travaux d'extension devant chez M. et Mme Caillaud-Moizo au 12 impasse de la Garenne des Prés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité de positionner la grue sur la parcelle des demandeurs et de la configuration de la voie ;

arrête

Article 1 : Du lundi 15 avril au vendredi 28 juin 2024, la société **Macoretz Scop** sera autorisée à positionner une grue sur la chaussée devant le 12 impasse de la Garenne des Prés dans le cadre de travaux d'extension pour l'installation des murs ossatures bois.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- **Maintien des accès aux riverains ;**
- Stationnement des véhicules interdit au droit des travaux ;
- **Chaque jeudi, neutralisation de la place de stationnement devant le n°1 rue de la Garenne des Prés pour permettre la présentation des bacs de collecte des déchets ;**
- **La société MACORETZ SCOP sera chargée d'informer les riverains (n°1,3,5, 10, 12, 14) du changement de lieu de collecte et de jour (le jeudi pour les 2 collectes) ;**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
 - Occupation autorisée : **1 grue**
 - Durée : **74 jours**
 - Redevance : **10 x 1 x 74= 740 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : **La société Macoretz Scop** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **Macoretz Scop** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché à l'emplacement du chantier et du changement d'emplacement de collecte au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **12 AVR. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **12/04/2024** au **12/06/2024**